

# Calcul du Quotient Familial

Le calcul s'effectue à partir du dernier avis d'imposition dont dispose la famille et de l'attestation de paiement des prestations familiales (téléchargeable par la famille sur [caf.fr](http://caf.fr) avec le numéro d'allocataire et le code confidentiel).

Ressources annuelles imposables /12 + prestations familiales mensuelles

-----  
Nombre de parts

Les **ressources annuelles** sont les ressources imposables des parents qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne : « total des salaires et assimilées » (soit avant tous abattements fiscaux : 10 %, frais réels...).

Ce montant doit être complété des autres ressources le cas échéant : les revenus immobiliers, de capitaux mobiliers et les pensions retraites et rentes notamment... qui apparaissent sur les lignes suivantes. Et déduits des « charges déductibles du revenu global » (située entre le « revenu brut global » et le « revenu imposable ») :

- ✓ Les pensions alimentaires versées
- ✓ La CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- ✓ L'épargne retraite et les cotisations volontaires de sécurité sociale

## **Prestations familiales mensuelles :**

Il s'agit de la majorité des prestations versées par la Caf.

Sont par contre exclues :

- L'allocation de rentrée scolaire,
- La prime de déménagement,
- La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant),
- Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE.

## **Nombre de parts :**

Couple ou personne isolée : 2 parts

Par enfant : 0.5 part

Pour le 3ème enfant : 1 part

Par enfant porteur d'un handicap : 1 part